

## **BGer 9C\_380/2017 vom 12. Juni 2017**

Bundesgericht, 2017-06-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_9C\\_380\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_380_2017)

FR: TF 9C\_380/2017 du 12 juin 2017

IT: TF 9C\_380/2017 del 12 giugno 2017

### **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

9C\_380/2017

Ordonnance du 12 juin 2017

Ile Cour de droit social

Composition

Mme la Juge fédérale Pfiffner, Présidente.

Greffier : M. Cretton.

Participants à la procédure

A. \_\_\_\_\_,

recourant,

contre

Office de l'assurance-invalidité du canton de Neuchâtel,

Rue Chandigarh 2, 2300 La Chaux-de-Fonds,

intimé.

Objet

Assurance-invalidité,

recours contre le jugement du Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel, Cour de droit public, du 24 avril 2017.

Vu :

la lettre datée du 29 mai 2017 par laquelle A. \_\_\_\_\_ a déclaré retirer le recours interjeté le 22 mai 2017 (timbre postal) contre un jugement du Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel, Cour de droit public, du 24 avril 2017,

considérant :

que la cause doit être rayée du rôle en application des art. 32 al. 2 et 71 LTF, en relation avec l' art. 73 al. 1 PCF,

qu'il se justifie de statuer sans frais judiciaires ( art. 66 al. 2 LTF ),  
par ces motifs, la Présidente ordonne :

1.

La cause est radiée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties, au Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel, Cour de droit public, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 12 juin 2017

Au nom de la IIe Cour de droit social  
du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Pfiffner

Le Greffier : Cretton

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.